

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
15 JUIN 2011**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de juin deux mille onze (15 juin 2011), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de VINGT HEURES (20 h), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas;  
Madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général, ainsi qu'une quinzaine de citoyens.

2011-06-094

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2011;
4. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;
  - b. Remplacement d'un équipement pour le réseau informatique;
  - c. Fondation VVAP - Adhésion;
  - d. Projet de construction d'un garage :
    - i. Informations générales;
    - ii. Acquisition d'un réservoir pour le carburant;
    - iii. Acquisition d'une laveuse à pression;
  - e. Adoption du schéma de couverture de risques en incendie;
  - f. Volet II :
    - i. Solde à attribuer à Pégase;
    - ii. Enveloppe 2011-2012 : Mandat au comité de priorisation et à la Conférence régionale des élus de la Mauricie pour la gestion et le suivi des projets acceptés;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- g. Achat de diesel;
- h. Nomination d'un évaluateur signataire;
- i. Adoption du règlement obligeant l'utilisation des bacs bleus;
- j. Transferts budgétaires - Santé et bien-être;
- 5. Aménagement du territoire :
  - a. Conformité de règlements municipaux;
  - b. Cours d'eau;
  - c. Bassin versant du Saint-Maurice - Renouvellement de l'adhésion et AGA;
- 6. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Président du comité de sécurité publique;
  - c. Agente de développement culturel - Rapport de mai 2011;
  - d. Coordinatrice de la mise en oeuvre de notre politique familiale;
- 7. Pacte rural :
  - a. Enveloppe régulière;
  - b. Enveloppe dédiée;
- 8. Transport collectif :
  - a. Intention de déclaration de compétence;
  - b. Avis de motion pour réglementer la déclaration de compétence;
- 9. Demandes d'appui ou autre :
  - a. Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts (Maintien de la maison familiale rurale de la MRC de Maskinongé);
  - b. MRC du Lac-St-Jean-Est (Budgets accrus pour les programmes RénoVillage et LAAA);
  - c. MRC de Minganie - Évaluation foncière;
  - d. Conférence régionale des élus de la Mauricie - Fonds québécois d'initiatives sociales;
- 10. Correspondance déposée;
- 11. Accusés de réception;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - a. Présentation de madame Diane Aubut;
  - b. Projet de protocole avec le CSSS concernant les camps de jour;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2011-06-095

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2011**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 24 mai 2011.

Adoptée.

**4. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2011-06-096

**4a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 5564 à 5641 au 15 juin 2011 totalisant 484 452,66 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2011-06-097

**4b. REMPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE**

Considérant qu'un équipement assurant l'utilisation d'Internet par les systèmes téléphoniques et informatiques a fait défaut dans la semaine du 6 juin;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer cet équipement par un nouveau et, de l'avis de notre fournisseur, il serait opportun de remplacer également l'équipement installé, il y a sept ans, par un nouveau qui remplacerait les deux équipements dont celui en trouble;

Considérant que le réseau informatique de la municipalité régionale de comté des Chenaux et celui de son CLD sont branchés sur la fibre optique par des équipements électroniques sophistiqués qui doivent être fiables, performants et de bonne qualité;

Considérant la proposition d'Alézia Technologies Inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ratifie l'achat réalisé par le directeur général pour l'acquisition d'un commutateur de 48 ports POE pour alimenter les téléphones et autres appareils du réseau informatique au coût de 3567 \$ plus l'installation et les taxes.

Adoptée.

2011-06-098

**4c. FONDATION VVAP - ADHÉSION**

Considérant que notre MRC participe au réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) depuis maintenant sept années;

Considérant qu'une fondation voit à établir un réseau d'agents et à son évolution (plateforme réseau, suivi de la formation, colloque annuel, etc.);

Considérant que la Fondation VVAP regroupe notamment les MRC qui ont à leur emploi un agent de développement culturel;

Considérant que cette fondation intervient continuellement auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à titre de partenaire privilégié offrant ainsi aux promoteurs et aux agents un accès pour exprimer leurs besoins;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il serait pertinent d'être membre de cette fondation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux adhère, pour 2011-2012, à la Fondation VVAP, pour la somme de 200 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4d. **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

4di. **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général, fait rapport aux membres du conseil sur l'évolution de ce projet.

2011-06-099

4dii. **ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR POUR LE CARBURANT**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux possède trois camions pour effectuer la cueillette des déchets domestiques sur son territoire;

Considérant que ces véhicules seront désormais garés dans le garage du service d'hygiène du milieu de la MRC situé au 250, rang Ste-Marie à Champlain;

Considérant que ce conseil estime opportun qu'un réservoir de 4500 litres de carburant diesel soit installé à proximité dudit bâtiment;

Considérant la proposition, du 8 juin 2011, de Coopérative fédérée de Québec pour un tel équipement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte d'acquérir, de Coopérative fédérée de Québec, un réservoir de carburant diesel d'une capacité de 4500 litres pour la somme de 3928 \$ incluant une pompe Fill-Rite 311, une lance automatique d'un pouce ainsi qu'un adaptateur et un filtreur.

Adoptée.

2011-06-100

4diii. **ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À PRESSION**

Considérant que l'utilisation quotidienne d'une laveuse à pression pour laver nos camions servant pour la cueillette et le transport de déchets domestiques nécessite que cet équipement soit performant, fiable et robuste;

Considérant la proposition d'Accessoire d'auto Leblanc pour une laveuse à pression de marque Landa;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte d'acquérir, pour le service d'hygiène du milieu, une laveuse de marque Landa, modèle PDE 4 – 20024A au coût de 1750 \$ plus taxes.

Adoptée.

2011-06-101

4e. **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que le ministre de la Sécurité publique a délivré, le 6 mai 2011, l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le schéma doit être adopté, sans modification, dans les 90 jours suivant la réception de cette attestation de conformité par la MRC des Chenaux;

Considérant que tous les membres du conseil de la MRC, incluant les membres absents à la présente assemblée, ont reçu un avis de convocation accompagné d'une copie du projet de schéma, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la loi;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité d'adopter le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux, tel qu'attesté par le ministre de la Sécurité publique, le 6 mai 2011.

De plus, il est résolu que ledit schéma entrera en vigueur à compter du 14 août 2011.

Adoptée.

2011-06-102

**4fi. VOLET II - SOLDE À ATTRIBUER À PÉGASE**

Considérant que parmi les projets acceptés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II, celui de la Corporation Inter-rives La Gabelle a été réalisé en utilisant moins de financement que prévu;

Considérant que le solde disponible s'élève à 2080,98 \$ et que ce montant pourrait être transféré à un autre promoteur dont le projet avait également été accepté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Magella Hébert Gagnon, représentante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de transférer à Pégase sentiers équestres, le solde non utilisé de la Corporation Inter-rives La Gabelle totalisant 2080,98 \$ pour l'exercice 2010-2011.

Adoptée.

2011-06-103

**4fii. VOLET II - ENVELOPPE 2011-2012 : MANDAT AU COMITÉ DE PRIORISATION ET À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES PROJETS ACCEPTÉS**

Considérant que le ministère des Ressources naturelles offre annuellement un programme intitulé « Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier, volet II »;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est octroyée par région et redistribuée par territoire de municipalité régionale de comté;

Considérant qu'il arrive que le montant demandé pour l'ensemble des demandes d'aide financière relatives aux projets présentés, émanant d'un territoire de municipalité régionale, excède la disponibilité de l'enveloppe qui lui est dédiée;

Considérant que dans ce dernier cas, un comité de priorisation doit être institué afin de recommander la manière dont l'enveloppe disponible doit être redistribuée;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux nomme les personnes ci-après à titre de membre du comité de priorisation :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux;  
Monsieur Christian Fortin, préfet suppléant de la MRC des Chenaux;  
Madame Josée Bussièrès, directrice générale de l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée mauricienne (AMFM);  
Monsieur Jean Breton, directeur général du CLD des Chenaux;  
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux;  
Monsieur Lionel Arsenault, agent de développement rural du CLD des Chenaux;  
Monsieur Pierre St-Onge, directeur général de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu :

- 1- Que ce comité pourra s'adjoindre des personnes ressources pour faciliter l'analyse des dossiers.
- 2- Qu'afin d'éviter des conflits d'intérêts lors de l'exercice de priorisation du PMVRMF – Volet II, les membres en conflit d'intérêts se retireront lors du vote au niveau de leur(s) projet(s) mais ils peuvent participer aux délibérations.
- 3- Qu'en préambule à la grille de priorisation de la MRC des Chenaux dans le cadre du PMVRMF – Volet II, on indiquerait les informations suivantes :  
  
Le comité se réserve le droit de refuser de recommander des projets qui pourraient bénéficier d'autres octrois.
- 4- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à informer les promoteurs des recommandations du comité lesquelles devront par la suite être ratifiées par le conseil en séance publique.
- 5- Que la Conférence régionale des élus de la Mauricie soit et est, par la présente, mandatée pour la préparation des protocoles avec les promoteurs retenus, l'émission des chèques et pour le suivi des projets autorisés par le conseil.

Adoptée.

2011-06-104

**4g. ACHAT DE DIESEL**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux possède trois véhicules pour la cueillette des matières résiduelles et que ceux-ci consomment annuellement près de 50 000 litres de carburant diesel;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, un réservoir d'une capacité de 4500 litres sera installé au garage de la MRC situé au 250, rang Ste-Marie à Champlain;

Considérant les dispositions de l'article 936 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'une demande de soumissions, par invitation, a été adressée par le directeur général à Sonic, La Coop fédérée et à Pétroles Deshaies;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le résultat des soumissions a été rendu public le 14 juin 2011 à 11 h;

Il est proposé par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour la fourniture de carburant diesel à Sonic, La Coop fédérée au coût de 0,8610 \$ le litre majoré de 0,0124 \$ le litre et des taxes applicables jusqu'à la première des échéances suivantes : le 31 décembre 2012 ou le jour où le total du coût du carburant diesel livré atteindra 99 000 \$ incluant toutes les taxes.

Adoptée.

2011-06-105

**4h. NOMINATION D'UN ÉVALUATEUR SIGNATAIRE**

Considérant que monsieur Mathieu Guimond, évaluateur agréé, a été désigné par Servitech Inc. pour remplacer désormais monsieur André Bournival;

Considérant les dispositions du chapitre IV de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F.2-1);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux nomme monsieur Mathieu Guimond à titre d'évaluateur signataire.

Il est également résolu que la présente prenne effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Adoptée.

2011-06-106

**4h. DÉPART POUR LA RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ BOURNIVAL**

Considérant qu'après plus de trente années de service dans le domaine de l'évaluation municipale, monsieur André Bournival, évaluateur agréé, a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> avril dernier;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux offrent leurs plus sincères remerciements à monsieur André Bournival pour les nombreuses années de service dans le domaine de l'évaluation et lui souhaitent une retraite des plus agréables.

Adoptée.

2011-06-107

**4i. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-74 OBLIGEANT L'UTILISATION DES BACS BLEUS**

ATTENDU les nouvelles normes environnementales relatives à la diminution des matières résiduelles et qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Chenaux que de nouvelles mesures, quant à la collecte des matières recyclables, soient adoptées à cet égard;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 20 avril 2011;

# Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-74

### Enlèvement et disposition des matières recyclables

#### CHAPITRE 1

##### OBJET ET DÉFINITIONS

1. Le présent règlement vise à favoriser la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation des matières qui peuvent l'être facilement et économiquement.

Il oblige tout occupant d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC à trier et séparer les matières résiduelles qu'il produit et il établit des règles pour en assurer l'enlèvement et la disposition de façon ordonnée et sécuritaire.

Il décrit la nature et l'étendue des services que la MRC offre à cette fin.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **bac** » : un contenant sur roues en matière plastique moulée de couleur bleue, d'une seule pièce doté d'un couvercle étanche à l'eau de ruissellement et aux odeurs, conçu pour recevoir des matières résiduelles recyclables dont la capacité est de 240 ou 360 litres et qui est conforme aux caractéristiques mentionnées à l'annexe I;

« **centre de tri** » : le centre faisant partie du système de gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de Récupération Mauricie, dont les activités consistent essentiellement à recevoir des matières recyclables récupérées lors de la collecte sélective, à les trier et à les préparer en vue de leur transport, sans pour autant en faire la transformation;

« **chaussée** » : la partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers;

« **collecte sélective** » : l'opération qui consiste à enlever les matières recyclables déposées dans un bac;

« **conteneur à récupération** » : le conteneur en métal, plastique ou autre matières conformes selon les standards de l'industrie, satisfaisant aux exigences suivantes :

- a) capacité d'au moins 1,5 mètre<sup>3</sup>;
- b) muni de couvercle(s) en plastique;
- c) sa couleur est bleue et clairement identifié avec le logo de récupération connu sous le nom « ruban de Mobius », figurant à l'annexe II;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

« **écocentre** » : site qui comprend un équipement collectif permettant de se départir de matériaux de rénovation, de résidus domestiques dangereux ou d'objets encombrants qui ne peuvent être collectés par la collecte sélective ou des ordures;

« **entrée charretière** » : la dépression aménagée sur la longueur d'un trottoir en face d'un chantier, d'une cour ou d'une habitation, pour donner accès aux voitures;

« **exploitation agricole** » : immeuble où le propriétaire ou l'occupant pratique l'agriculture;

« **habitation** » : un bâtiment où une personne vit de façon permanente ou occasionnelle, peu importe que le droit de propriété soit détenu en copropriété divise ou indivise ou qu'une seule personne en soit propriétaire;

« **immeuble** » : un terrain ou un bâtiment;

« **matière recyclable** » : une matière recyclable identifiée à l'article 12;

« **municipalité** » : une ou plusieurs ou l'ensemble des municipalités suivantes : Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas;

« **MRC** » : la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

« **occupant** » : le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

« **recyclage** » : le traitement des matières récupérées par réintroduction dans le cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération;

« **RGMRM** » : la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, ayant son siège au 400, du boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0;

« **transporteur désigné** » : l'entreprise dont la RGMRM a retenu les services pour procéder à la cueillette des matières recyclables, sur le territoire de la MRC;

« **unité d'habitation** » : un logement ou la partie privative d'un immeuble dont la copropriété divise a été établie par la publication d'une déclaration en ce sens au Bureau de la publicité des droits.

## CHAPITRE II

### MANIÈRE DE DISPOSER DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### SECTION I

##### GÉNÉRALITÉS

3. À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire contenue dans le présent règlement, toute matière recyclable doit être acheminée à un centre de tri sous la responsabilité de la RGMRM.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. Sur le territoire de la MRC, tous les occupants doivent trier et récupérer les matières recyclables qu'ils génèrent conformément au présent règlement.

## SECTION II

### MANIÈRE DE DISPOSER DES MATIÈRES RECYCLABLES

5. Le propriétaire, le gestionnaire, le responsable ou l'occupant d'un immeuble doit aviser les personnes qui l'occupent ou qui y travaillent qu'ils doivent déposer leurs matières recyclables dans un bac, dans un conteneur à récupération ou dans le compartiment d'un conteneur compartimenté.
6. Tout exploitant agricole, utilisant des plastiques agricoles pour l'emballage en tube ou en balles de fourrage, doit se doter et utiliser des sacs conçus pour recevoir tels plastiques agricoles sans souillure et déposer ces sacs en bordure de la chaussée à un minimum de 50 centimètres d'un bac.

## CHAPITRE III

### COLLECTE SÉLECTIVE

7. Le service de collecte sélective est fourni sur le territoire de la MRC au bénéfice des immeubles bâtis qui sont situés en bordures des rues desservies par la RGMRM et exclusivement :
  - a) aux habitations;
  - b) aux établissements d'entreprises agricoles et commerciales;
  - c) aux immeubles industriels;
  - d) aux édifices publics;
  - e) aux restaurants;
  - f) aux commerces à grande surface.
8. La collecte sélective est effectuée aux deux semaines suivant un calendrier établi annuellement par la RGMRM.
9. Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, seules les matières recyclables déposées dans un bac sont enlevées dans le cadre de la collecte sélective. Les matières recyclables dans un autre contenant ou déposées directement sur le sol ne seront pas cueillies.
10. Pour tous les usages résidentiels, les matières recyclables devront être déposées dans des bacs dont le nombre doit être d'au moins un (1) et de maximum quatre (4). Si l'usage résidentiel nécessite plus de 4 bacs, le propriétaire devra se munir d'un conteneur de capacité suffisante. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que son conteneur respecte les exigences du présent règlement pour être levé.
11. À l'égard d'un édifice public, d'un établissement d'entreprise, d'une industrie, d'un restaurant ou d'un commerce à grande surface, seules les matières recyclables déposées dans un maximum de quatre bacs sont enlevées lors de la collecte sélective.

Il appartient au propriétaire d'un édifice public, d'un établissement d'entreprise, d'un immeuble industriel, d'un restaurant ou d'un commerce à grande surface de disposer, à ses frais et conformément au présent règlement, des matières récupérables excédentaires, et ce, selon la fréquence prévue à l'article 8.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. Aux fins du présent règlement et sous réserve de l'article 13, les matières ci-après identifiées sont notamment des matières recyclables :
- a) les fibres non souillées telles que le papier, les journaux, les circulaires, le papier à lettres, les feuilles d'imprimantes, les enveloppes, les revues, les magazines, le papier glacé et les annuaires téléphoniques;
  - b) le carton plat, le carton ondulé, les contenants de carton et les sacs de papier;
  - c) les contenants en verre ou en plastique;
  - d) les contenants de type Tetra Pack;
  - e) les boîtes de conserve vides, les cannettes, le papier d'aluminium et les assiettes d'aluminium;
  - f) les sacs et les contenants en plastique de produits d'entretien ou de produits alimentaires;
  - g) les plastiques agricoles blancs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, non souillés et destinés à l'emballage de fourrage.
13. Aux fins du présent règlement, ne sont pas des matières recyclables :
- a) le papier ciré, le papier mouchoir, le papier buvard, le papier carbone, les essuie-tout, les feuilles de produit assouplissant et tout autre papier souillé;
  - b) les boîtes salies ayant contenu de la nourriture;
  - c) les résidus domestiques dangereux et les matières toxiques;
  - d) la cellophane;
  - e) la porcelaine, la céramique, la poterie, le cristal et le pyrex;
  - f) le polystyrène (vaisselle jetable et styromousse);
  - g) la vitre (verre plat), le miroir, les ampoules électriques et les tubes fluorescents;
  - h) les ordures;
  - i) les résidus contaminés par une matière corrosive, toxique, explosive, radioactive ou une matière assimilée à une matière dangereuse par le Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 15.2);
  - j) un déchet de construction;
  - k) les matériaux secs;
  - l) les résidus solides volumineux, soit ceux qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine domestique, notamment les appareils ménagers, les tapis et couvre-planchers, les meubles, les pianos, les baignoires, les douches, les lavabos, les cuves et les cuvettes, les piscines hors terre, les portes, les réservoirs vides, les pompes et les filtres de piscines, les poteaux, les trempins, les antennes, les rampes, les troncs d'arbres, les vélos, les pneus et tous les matériaux en vrac;
  - m) les pneus;
  - n) une matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, rejets de jardinage, branches, etc.) et les déchets de table, de cuisine de restaurant, de cafétéria ou d'établissement semblable;
  - o) les plastiques agricoles destinés à l'emballage de fourrage qui sont d'une autre couleur que le blanc, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou des deux côtés.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**CHAPITRE IV**

RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BACS

14. Le propriétaire de l'immeuble où est utilisé un bac doit :
- a) l'entretenir et assurer son bon fonctionnement;
  - b) le garder en bon état et de le réparer au besoin;
  - c) le maintenir propre et exempt de graffitis;
  - d) s'assurer qu'il est constamment fermé.
15. Nul ne peut altérer ou changer l'apparence d'un bac dans le but de se conformer au présent règlement.
16. Lorsqu'un bac est dangereux à manipuler, qu'il se démantèle ou qu'il est endommagé au point de laisser échapper ce qui y est déposé, la municipalité peut le considérer comme une ordure, l'enlever et en disposer.

Au moins 10 jours avant de poser un tel geste, elle doit cependant en aviser par écrit le propriétaire de l'immeuble où il est utilisé.

17. Au jour fixé pour la collecte, tout bac dont le contenu est destiné à l'enlèvement doit être placé :
- a) Au plus tôt à 17 h le jour précédant la cueillette des déchets, les bacs doivent être déposés en bordure de la voie de circulation, à une distance maximale de 3 mètres de celle-ci.
  - b) Ils ne doivent pas être déposés sur une piste cyclable, un sentier piétonnier, un trottoir ou près d'une borne-fontaine de façon à en gêner l'utilisation.
  - c) L'avant du bac doit faire face à la voie de circulation, les pentures du couvercle étant placées vers le terrain de l'immeuble desservi.
  - d) Lorsque plusieurs bacs sont utilisés, ils doivent être placés côte à côte à une distance minimale de 1 mètre entre eux.
  - e) Les bacs doivent être facilement accessibles et manipulables par les préposés et les camions de cueillette et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet se trouvant à proximité.
  - f) Durant la période hivernale, les bacs doivent être déneigés et accessibles au moment de leur vidange. Ils ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement faits par la municipalité locale.
  - g) Dans le 12 heures suivant la cueillette des déchets, les bacs doivent être replacés aux endroits autorisés sur le terrain de l'immeuble desservi.
  - h) Lorsque la cueillette des déchets n'est pas effectuée tel que prévu, l'occupant de l'immeuble doit retirer les bacs avant la nuit et en aviser la MRC ou sa municipalité.
  - i) Le préposé à la cueillette peut refuser de vidanger un bac endommagé, mal entretenu ou non déneigé.
18. Nul ne peut placer ou laisser un bac le long d'une chaussée en dehors des jours et des heures fixées en vertu du présent règlement.
19. Aucun bac ne peut être placé en permanence en façade et/ou dans la cour avant d'un immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble qui ne peut respecter cette exigence doit aménager et entretenir, à ses frais, un écran visuel de manière à ce que ses bacs ne soient pas visibles de la chaussée et conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

## CHAPITRE V

### GESTES PROHIBÉS

20. Nul ne peut disposer ou se départir dans un bac, de toute matière non recyclable identifiée à l'article 13 du présent règlement.
21. Nul ne peut déposer sur une chaussée ou un trottoir des matières recyclables, destinées ou non à l'enlèvement, de manière à entraver la circulation des automobiles, des cyclistes ou des piétons, les incommoder ou leur occasionner un dommage.
22. Nul ne peut :
  - a) faire la collecte des matières recyclables déposées dans un bac ou un conteneur ou acquérir des matières recyclables de l'occupant d'une unité d'habitation, à moins de posséder une autorisation écrite à cet effet de la RGMRM ou d'être le transporteur désigné;
  - b) acquérir des matières recyclables du transporteur désigné;
  - c) endommager sciemment un conteneur servant au dépôt de matières recyclables, altérer ou changer son apparence.

## CHAPITRE VI

### CONFORMITÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT

23. Un occupant qui, au 1<sup>er</sup> juillet 2011, ne déposera pas ses matières recyclables dans un bac ou des conteneurs commettra une infraction et sera passible des amendes prévues au présent règlement.
24. Il est de la responsabilité de chaque occupant visé à l'article 24 de se doter d'un ou plusieurs bac(s).
25. La MRC peut prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour voir au respect de l'esprit des règles à l'utilisation obligatoire des bacs ou des conteneurs prévues au présent règlement.

## CHAPITRE VII

### APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

26. Le préposé aux règlements municipaux ou toute personne à l'emploi d'une des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux que celle-ci a désignée à cette fin est responsable de l'application du présent règlement. Un inspecteur nommé par la RGMRM a aussi le pouvoir d'appliquer le présent règlement.
27. La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à visiter de 8 h à 20 h, l'extérieur d'un immeuble bénéficiant de la collecte des matières recyclables, afin de vérifier le contenu des bacs ou des conteneurs qui s'y trouvent et d'établir qu'aucune matière non autorisée n'y a été déposée.

L'occupant d'une habitation doit laisser entrer la personne chargée de l'application du présent règlement et lui permettre d'accéder aux bacs qui s'y trouvent et d'y effectuer toutes les manœuvres nécessaires à leur inspection.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

28. Toute personne à l'emploi d'une municipalité locale que celle-ci a désigné à cette fin est autorisée à délivrer, au nom de celle-ci, des constats d'infraction au présent règlement. L'inspecteur nommé par la RGMRM a aussi le pouvoir d'émettre des constats d'infractions.

#### CHAPITRE VIII

##### DISPOSITIONS PÉNALES

29. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 50,00 \$ et d'au plus 500,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 1000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 1000,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 200,00 \$ et d'au plus 2000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

30. Lorsqu'une infraction à une disposition du présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions qu'il y a de jours ou de parties de jour pendant lesquels elle a duré.

#### CHAPITRE IX

##### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

31. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.
32. Le présent règlement entre en vigueur le premier juillet de l'année deux mille onze (1<sup>er</sup> juillet 2011).

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE ONZE (15 JUIN 2011).

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

2011-06-108

4j. **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Considérant que notre MRC est en attente d'une réponse du ministère de la Famille et des Aînés en regard avec une demande présentée dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

Considérant que les prévisions budgétaires ont été élaborées avec l'hypothèse que ledit ministère répondrait favorablement à notre demande au début de l'été 2011;

Considérant les dispositions du règlement 2007-06-49 de ce conseil concernant le suivi budgétaire;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en attendant la réponse et le début de la démarche prévue pour la réalisation de ce programme, il y a lieu de procéder à une réaffectation de certains postes budgétaires afin de poursuivre le suivi de la politique familiale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le budget de l'année en cours soit ainsi modifié :

<b>Réaffectations budgétaires</b>		
<b>Code G/L</b>	<b>Description</b>	<b>Variation budgétaire (+ ou -)</b>
2590419	Suivi de la politique familiale	7000 \$
2590418	Services techniques	(4000 \$)
2590670	Imprimerie et frais de bureau	(3000 \$)

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à effectuer les écritures nécessaires.

Adoptée.

5. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2011-06-109

5a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 145-2011 DE BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 145-2011 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2011-06-110

5a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-02 DE CHAMPLAIN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2011-02 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2011-06-111      5a.      **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 350-04-04-11 DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 350-04-04-11 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2011-06-112      5a.      **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-476-1 DE SAINT-STANISLAS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2009-476-1 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

5b.      **COURS D'EAU**

Aucun dossier de cours d'eau n'est présenté au conseil.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2011-06-113

5c. **BASSIN VERSANT DU SAINT-MAURICE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET AGA**

Considérant que le bassin versant de la rivière Saint-Maurice est sous l'administration d'un organisme nommé Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM);

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'être représenté au sein du conseil d'administration de cet organisme intervenant sur le territoire de notre municipalité régionale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Magella Hébert Gagnon, représentante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que ce conseil désigne monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, comme délégué de la MRC des Chenaux au conseil d'administration du BVSM et accepte de renouveler son adhésion annuelle au coût de 100 \$ pour 2011-2012.

Adoptée.

6. **RAPPORTS**

6a. **REPRÉSENTANTS À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Monsieur Pierre Bouchard informe le conseil sur les dernières activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Il est question du projet de mise aux normes du LET de Champlain et des sommes importantes à y consacrer. Le dossier de la voie de service suit son train avec quelques embuches au niveau d'un propriétaire récalcitrant qui va probablement forcer la Régie à se prévaloir de la *Loi sur l'expropriation*.

6b. **PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le président, monsieur Christian Fortin, indique que la prochaine réunion du comité devrait avoir lieu, le 22 juin, à moins d'avis contraire.

6c. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du mois de mai 2011 produit par l'agente de développement culturel, madame Marie-Pier Lemaire. Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, invite ses collègues à participer au prochain 5 à 7 culturel devant avoir lieu à la maison Dupont de Saint-Narcisse.

6d. **COORDONNATRICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport produit par notre coordonnatrice à la mise en œuvre de la politique familiale, madame Monique Landry. Ce rapport couvre la période du 17 mars 2011 au 15 juin 2011.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. **PACTE RURAL**

2011-06-114

7a. **ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux dispose d'une somme de 305 815 \$ du gouvernement du Québec, entre avril 2011 et avril 2012, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que le 7 juin dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre notamment en considération sept projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement rural eu égard aux nouveaux critères du plan de travail, adopté par le conseil en 2010;

Considérant les recommandations du comité de développement rural;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Municipalité de Batiscan	<i>Rampe de mise à l'eau au quai municipal</i>	43 000 \$	6618 \$
Info-ainés Mauricie	<i>Guide répertoire pour la recherche d'une résidence pour aînés</i>	76 250 \$	3800 \$
CLD de la MRC des Chenaux	<i>Maintien au bureau d'information touristique de Sainte-Anne-de-la-Pérade</i>	8947 \$	4025 \$
Fabrique de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	<i>Travaux de restauration de l'église</i>	25 174 \$	12 587 \$
Pégase sentiers équestres *	<i>Sentier transcanadien et Quad no 50</i>	18 242 \$	1083 \$
Total			28 113 \$

\* le montant octroyé à Pégase est le solde de l'application d'un montant rendu disponible dans le cadre du volet II du PMVRMF suite à la production du rapport final de la Corporation inter-rives de La Gabelle.

Il est également résolu :

- 1- Que les conditions du comité de recommandation fassent partie du protocole requis;
- 2- Que les montants ainsi autorisés soient versés de la manière suivante :
  - 70 % à la signature d'un protocole;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**7b. ENVELOPPE DÉDIÉE**

Aucun dossier n'est présenté.

**8. TRANSPORT COLLECTIF**

2011-06-115

**8a. INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE**

Considérant que parmi les objectifs du plan d'action de la politique familiale de la MRC, il est prévu qu'après la réalisation d'une étude concluante, qu'un service de transport collectif soit instauré;

Considérant l'étude présentée par Genivar suite à un mandat réalisé à la demande du CLD de la MRC des Chenaux;

Considérant que la mise en place d'un service de transport collectif à l'échelle régionale sous l'égide de la Conférence régionale des élus de la Mauricie prévoit trois points de desserte sur le territoire de notre MRC;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu d'impliquer la MRC et les municipalités de son territoire dans l'organisation et la mise en place d'un tel service;

Considérant les dispositions des articles 678.0.2.1 et 678.0.2.2 du Code municipal du Québec qui se lisent comme suit :

*678.0.2.1. Une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social, des matières résiduelles, de la voirie locale ou du transport collectif de personnes. L.Q. 2002, c. 2, a. 19; L.Q. 2002, c. 68, a. 15.*

*678.0.2.2. Une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire. La résolution doit mentionner notamment les municipalités locales à l'égard desquelles la municipalité régionale de comté désire se déclarer compétente ainsi que le domaine ou la partie de domaine relativement auquel la compétence serait acquise par la municipalité régionale de comté. Une copie vidimée de cette résolution doit être transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté. L.Q. 2002, c. 68, a. 15.*

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux annonce son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2011-06-116 8b. AVIS DE MOTION POUR RÉGLEMENTER LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement par lequel la Municipalité régionale de comté des Chenaux déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités composant son territoire dans le domaine du transport collectif des personnes.

9. DEMANDES D'APPUI OU AUTRE

2011-06-117 9a. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS (MAINTIEN DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LA MRC DE MASKINONGÉ)

Considérant la décision prise par les commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, à leur assemblée publique, tenue le 24 mai dernier, soit de retirer le financement attribué à la Maison familiale rurale de la MRC de Maskinongé pour l'année 2011-2012;

Considérant que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s'oppose vivement à leur décision parce que cette école, établie sur leur territoire depuis 2006, répondait à un grand besoin à l'intérieur de la MRC de Maskinongé et que les perspectives d'avenir étaient des plus prometteurs;

Considérant que le pourcentage des jeunes qui décrochent est élevé;

Considérant que c'est une responsabilité sociale et que l'on se doit de réagir vite, afin d'éviter cette érosion de services, de déstructuration du cadre de vie et de détresse sociale auprès de nos jeunes, souvent accompagnée de perte de dynamisme et sans issue pour leur avenir;

Considérant que cette école alternative, travail/étude, réussit à raccrocher des jeunes en milieu scolaire et que cette école était enfin, une école pour eux; le haut taux de décrochage à l'intérieur des différentes MRC est une réalité sociale et qu'il nous faut réagir devant une telle réalité proclamée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que cette coupure administrative de la Commission scolaire de l'Énergie touche nos jeunes, elle détruit de l'espoir quant à leur avenir dont le concept d'une telle école correspond à leur attente et que la MFR repose sur un taux de réussite nécessaire comme plan de carrière et d'avenir pour eux et aux bienfaits des familles et entreprises de la région qui profiteront de cette main d'oeuvre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que les membres du conseil de la MRC des Chenaux appuient la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts dans leurs revendications auprès de la Commission scolaire de l'Énergie, afin d'éviter la fermeture de la Maison familiale rurale sur leur territoire.

Adoptée.

2011-06-118 9b. MRC DU LAC-ST-JEAN-EST (BUDGETS ACCRUS POUR LES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET LAAA)

Considérant que lors du dépôt du dernier budget provincial, le gouvernement a reconduit l'enveloppe budgétaire dédiée aux programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que suite à des vérifications faites auprès de représentants de la Société d'habitation du Québec (SHQ), il appert que les crédits budgétaires octroyés pour les programmes mentionnés ci-dessus seront essentiellement dévolus à honorer des engagements antérieurs;

Considérant qu'en conséquence, toujours selon les informations obtenues, le gouvernement n'a consenti aucun budget pour les programmes RénoVillage (programme d'aide à la rénovation en milieu rural) et LAAA (programme de logements adaptés pour aînés autonomes) au cours du prochain exercice financier;

Considérant qu'au cours de la dernière année, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a utilisé, dans un laps de temps très court, son budget de 195 000 \$ dégagé pour le programme RénoVillage;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pu compter sur une aide financière additionnelle de 150 000 \$ au cours de la dernière année dans le cadre du programme RénoVillage;

Considérant que ce budget supplémentaire a également été entièrement utilisé et engagé avant le 31 mars 2011;

Considérant qu'il y a présentement plusieurs dossiers admissibles pour lesquels la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pourrait, dès aujourd'hui, octroyer une subvention si elle disposait des crédits nécessaires dans le cadre du programme RénoVillage;

Considérant que la situation qui prévaut actuellement ne favorise pas une occupation dynamique du territoire;

Considérant que les programmes RénoVillage et LAAA s'adressent aux ménages à faible et modeste revenus;

Considérant qu'il est important de maintenir à la disposition de ces familles ces programmes, lesquels leur permettent de maintenir en bon état leur propriété;

Considérant que les sommes investies dans le cadre de ces programmes engendrent des retombées économiques importantes et essentielles pour les communautés qui en bénéficient;

Par ces motifs, il est proposé par madame Magella Hébert Gagnon, représentante de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'appuyer la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans sa demande au gouvernement du Québec de dégager immédiatement des nouveaux budgets dans le cadre des programmes RénoVillage et LAAA. Également, dans le cadre desdits programmes, que les budgets consentis soient majorés par rapport aux années antérieures, et ce, afin de permettre aux MRC du Québec de pouvoir répondre aux besoins constatés sur leur territoire.

Adoptée.

2011-06-119

**9c. MRC DE MINGANIE - ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant l'article 68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui stipule que ne sont pas portés au rôle d'évaluation les constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de cet article 68 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine d'Hydro-Québec situé sur le territoire de la MRC de Minganie n'est pas portable au rôle;

Considérant que cette exception à la règle générale que tout immeuble situé sur le territoire d'une municipalité doit être porté à son rôle d'évaluation représente un enjeu financier considérable;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu d'appuyer la MRC de Minganie dans sa demande au législateur d'obtenir un traitement fiscal différent en ce qui a trait aux constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires, afin de permettre aux municipalités de pouvoir taxer ces biens immobiliers, et ainsi obtenir un revenu des sites de grande envergure, tel que le complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine.

Adoptée.

2011-06-120

9d. **DÉLÉGATION AU SEIN D'UN COMITÉ PROVISOIRE AFIN DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DU FOIS**

Considérant que dans le cadre du programme "Fonds québécois d'initiatives sociales", un montant de 4,2 millions de dollars sera attribué à la Mauricie pour les quatre prochaines années;

Considérant que la Conférence régionale des élus de la Mauricie désire mettre sur pied un comité provisoire afin de déterminer les modalités de répartition et d'attribution du FOIS;

Considérant que ce comité sera composé d'un élu et d'un représentant non-élu de chacun des territoires en plus du président et du directeur général de la CRÉM et de madame Myrabelle Chicoine;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et monsieur Jean Brouillette, coordonnateur de la Corporation de développement communautaire des Chenaux, pour le représenter au sein dudit comité.

Il est également résolu que les frais de participation aux réunions de ce comité leurs soient remboursés selon la politique actuelle.

Adoptée.

10. **CORRESPONDANCE**

- a. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Programme d'infrastructures Québec-municipalités - Volet III);
- b. Renouvellement du mandat du préfet de la MRC de Rouville.

11. **ACCUSÉS RÉCEPTION**

Aucun accusé réception n'est inscrit à l'ordre du jour.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Fonds-Soutien Mauricie (Résultats 2010, document disponible sur demande);
- b. Table locale d'immigration de la MRC des Chenaux.

**13. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**13a. PRÉSENTATION DE MONSIEUR JEAN BROUILLETTE**

Monsieur Jean Brouillette coordonnateur de la Corporation de développement communautaire des Chenaux, intervient afin d'offrir une présentation au conseil sur les mandats, le fonctionnement du comité de développement social (CDS) de notre MRC. Les échanges qui suivent cette présentation sont positives et vont dans le sens qu'il serait intéressant que certains maires assistent aux réunions de ce comité.

**13b. PROJET DE PROTOCOLE AVEC LE CSSS CONCERNANT LES CAMPS DE JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de ce protocole relatif aux camps de jour à être transmis à chaque municipalité en vue d'une entente entre celles-ci et le CSSS. Une copie de cette entente sera transmise à chaque direction générale.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs citoyens, inquiets par l'exploitation du gaz de schiste, sont venus partager leurs préoccupations avec les membres du conseil.

Ceux-ci sont également préoccupés par ce dossier et se questionnent de la façon de protéger notre eau potable.

Une rencontre de travail sera planifiée pour traiter de cette question.

2011-06-121

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures et vingt-cinq minutes (21 h 25), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET